



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélîe-de-l'Énergie

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, le lundi le 6 novembre à 20h00. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4
Éric Tessier, conseiller siège 5
Guillaume Scott, conseiller siège 6

Absence(s)

Julie Poirier, conseillère siège 2
André Tremblay, conseiller siège 3

Secrétaire d'assemblée

M. Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1 Dépôt des états financiers 2022
 - 3.2 Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques - dossier matricule 8939-12-6504-00-0000
 - 3.3 Dépôt des résultats - Procédure d'enregistrement - Référendum - Règlement numéro 13RG-0923 décrétant une dépense de 397 555\$ et un emprunt de 397 555\$ pour des travaux de rénovation et de réaménagement du centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon
 - 3.4 Règlement 15RG-1023 - modifiant le règlement 10RG-0709 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
4. **VARIA**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**



N° de résolution
ou annotation

091RSE-1123

092RSE-1123

093RSE-1123



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Adoptée par les conseillers présents

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

Adoptée par les conseillers présents

3. RÉOLUTIONS

3.1 Dépôt des états financiers 2022

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte le rapport financier pour l'année 2022 tel que présenté par le vérificateur.

Adoptée par les conseillers présents

3.2 Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques - dossier matricule 8939-12-6504-00-0000

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 07RG-0423 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installation septique;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 06RG-0623 visant le financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques, et décrétant un emprunt de 1 050 000,00\$ à cette fin;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour la mise aux normes de l'installation septique de l'immeuble portant le numéro matricule 8939-12-6504;

CONSIDÉRANT QUE la mise aux normes de l'installation septique a été effectuée conformément aux règlements en vigueur;

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no AR-22-146 au montant de 250,00\$ plus taxes, à Services Techniques Matawinie pour l'attestation de conformité des installations septiques de l'immeuble portant le numéro matricule 8939-12-6504;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 14531 au montant de 6 225,00\$ plus taxes, à Excavation



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Parenteau Inc. pour les travaux de mise aux normes des installations septiques de l'immeuble portant le numéro matricule 8939-12-6504;

- Que le remboursement de l'aide financière soit effectué aux conditions prévues au règlement d'emprunt numéro 06RG-0623.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

094RSE-1123

3.3 Dépôt des résultats - Procédure d'enregistrement - Référendum - Règlement numéro 13RG-0923 décrétant une dépense de 397 555\$ et un emprunt de 397 555\$ pour des travaux de rénovation et de réaménagement du centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon

À la suite de la tenue du registre tenue le lundi 23 octobre 2023 de 9 heures à 19 heures : Je, Éric Gélinas, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 13RG-0923 est de 2232;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 234;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Par conséquent, je déclare que le règlement 13RG-0923 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

095RSE-1123

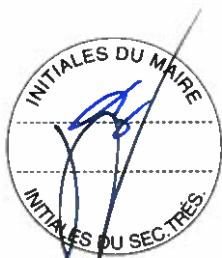
3.4 Règlement 15RG-1023 - modifiant le règlement 10RG-0709 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui se applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Scott, il est unanimement résolu que le présent règlement, portant le numéro 15RG-1023, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT 15RG-1023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 10RG-0709 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

1. L'article 2 du règlement n° 10RG-0709 est remplacé par le suivant :

« 2. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

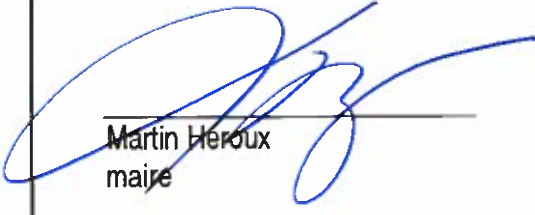
2. Le règlement n° 10RG-0709 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

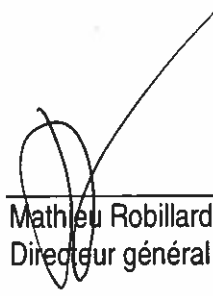
« 2.1. Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14). »

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.


Martin Héroux
maire


Mathieu Robillard
Directeur général

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Adoptée par les conseillers présents

096RSE-1123

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

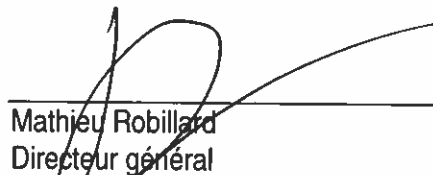
Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

Que l'assemblée soit levée à 20h11..

Adoptée par les conseillers présents



Martin Héroux
maire



Mathieu Robillard
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation